

95 FOOT OFFICIEL

District du Val-d'Oise de Football



Terre de jeu & d'équilibre

N°735 - ÉDITION DU 05 SEPTEMBRE 2025



ACTUALITÉS COMMISSIONS

- Statuts et règlements
- Organisation des Compétitions
- Organisation des Coupes
- Football d'Animation
- Fairplay et Éthique
- Flash info - Demande de dérogation



Crédit Mutuel

val
d'oise
le département

EKINSport

COMITE NATIONAL
OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS
CDOS
VAL-D'OISE

Gourman Dit
RÉCEPTION

CMC
TROPHEES
PARIS - SPORTS DE FOOTBALL



Terre de jeu & d'équilibre



COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION ÉLECTRONIQUE DU 01 SEPTEMBRE 2025 - 14h00

Présents : MM. JL. Faugeron - M. Bailliez - J. Letellier - JF. Budet

Assiste : MM. J. Garcia Dantas

Excusés :

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.



ÉVOCATIONS

RAS

RESERVES

RAS

RECLAMATIONS

RAS

HOMOLOGATION TOURNOIS

DEMANDE EXPRIMÉE PAR OLYMPIQUE VIARMES ASNIÈRES :

Le club demande l'homologation du tournoi :

- U10 prévu en date du 13/09/2025

Le dossier étant complet, la commission dit **TOURNOI HOMOLOGUÉ.**



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES CALENDRIERS ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 02 SEPTEMBRE 2025

Présents : MM. Pézière- Sénécal- Podan Mavounzy (Président)- Cokgul

Assiste : Mme BAUDRY

Excusés : Mme Sylvestre- M. Macina (Comité)

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2025/2026)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité.

RAPPEL (Art. 20.3 du RS du DVOF)

Pour toute demande de dérogation et pour qu'elle soit prise en compte, nous vous rappelons qu'il est obligatoire de mentionner dans votre mail :

La catégorie, la division, la poule, le numéro du match, la date et le ou les matchs concernés.

ATTENTION

Article 10.2 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion (le mardi) de la Commission compétente précédant la date du match.

Pour toute demande de dérogation concernant horaires et dates de match, les clubs sont invités à utiliser l'application Foot clubs pour avoir la validation de la part des clubs adverses.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.

RAPPEL MODIFICATION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DE DIRECTION DU 13 MAI 2025 POUR LA SAISON 2025/2026

Obligations réglementaires SENIORS :

Etude sur les difficultés rencontrées par les clubs ayant une équipe SENIOR en D3 pour constituer une équipe réserve. Le règlement exige qu'un club avec une équipe SENIOR en D3 ait 2 équipes SENIOR le dimanche après-midi.





Proposition de modifier l'obligation pour la saison 2025/2026, en supprimant la mention « après-midi » pour inclure les SENIORS du dimanche matin (y compris ANCIENS +35 ans).

Approuvé à l'unanimité.

INFORMATION INSCRIPTIONS EQUIPES

La Commission vous rappelle que les inscriptions des équipes dans les dernières divisions et de toutes les catégories sont à faire au plus tard le 08/09/2025.

La Commission Calendriers et Organisation des Compétitions a pris en compte, dans la mesure du possible, les desiderata envoyés à ce jour par les clubs.

ATTENTION – MATCHES REPORTES DES U18 D1 ET D2

LA JOURNEE DU 14 SEPTEMBRE 2025 EN U18 D1 ET U18 D2 EST REPORTEE AU 12 OCTOBRE 2025 À LA SUITE DU TOUR DE COUPE GAMBARDELLA

COURRIERS DES CLUBS

LE THILLAY ESM

Mail du 22/08/2025

Alternance des terrains des équipes CDM THILLAY ESM et en VETERANS + 45 ANS ENT.ROISSY US/THILLAY ESM
La Commission a procédé aux modifications.

MAISON CULTURELLE DES ANATOLIENS DU 95

Mail du 14/08/2025

Pris en compte du changement de terrain pour votre équipe CDM D1
Terrain : Stade Léo Lagrange – 1 Rue Robert Schuman – 95400 ARNOUVILLE.

ACADEMIE FOOT CLUB ERMONT

Mail du 24/07/2025

Pris en compte des horaires des U16 D2.A et U16 D3.B à 13h30

Pris en compte des horaires des U18 D.A à 15h30

Accord de la COC

LE PECQ US

La Commission a pris note de l'alternance concernant vos équipes ANCIENS B et VETERANS + 55 ans.





DEMANDE DE DEROGATION HORAIRES POUR TOUTE LA SAISON sauf (les seniors D1 deux dernières journées et dernière journée pour les autres catégories)

BEAUCHAMP AS

Mail du 27/09/2025 et 31/08/2025

Pris note que toutes les rencontres à domicile des :

- U14 D3 Poule C débuteront à 14h15

-U14 D5 débuteront à 14h15

-U16 D2 Poule A débuteront à 14h00

-U16 D3 Poule A débuteront à 12h00

-U18 D2 Poule A débuteront à 14h00

-U18 D3 Poule C débuteront à 12h00

-Séniors D3 Poule B débuteront à 16h00

-Séniors D4 débuteront à 16h00

Sauf dernière journée de championnat art.10.3 du RS du DVOF

10.3 – Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées pour le Championnat Seniors D1, le même jour (dans la même semaine pour le Championnat Futsal Masculin Seniors D1), à l'heure officielle

Accord de la Commission.

DEMANDE FOOTCLUB

CROISSY US

Critérium Vétérans + 45 ans

Match n° 54137877

CROISSY US/EZANVILLE ECOUEN US du 14/12/2025

Nouvelle date : 07/12/2025 (match avancé car 3 matches sur le même terrain le 14/12/2025)

Motif : accord des 2 clubs

Accord de la COC

CROISSY US

Critérium Vétérans + 55 ans

Match n° 53521439

CROISSY US/EZANVILLE ECOUEN US du 19/10/2025

Nouvelle Installation : Parc des Sports 2- synthétique- CROISSY SUR SEINE

Accord de la COC

CROISSY US

Critérium Vétérans + 55 ans

Match n°54137867

CROISSY US/HERBLAY ES du 21/09/2025

Nouvelle installation : Parc des Sports 3- synthétique- CROISSY SUR SEINE

Accord de la COC

COSMO DE TAVERNY

U14 D3.C

Match n°53521064

COSMO DE TAVERNY /ST LEU FC du 20/09/2025

Nouvelle installation : Complexe sportif Jean Bouin 2- synthétique- TAVERNY

Accord de la COC





COSMO DE TAVERNY

U15 D1

Match n°53518618

COSMO DE TAVERNY/SARCELLES AAS du 20/09/2025

Nouvelle installation : Complexe sportif Jean Bouin 1 – pelouse naturelle- TAVERNY

Accord de la COC

**CONFIRMATIONS D'ENGAGEMENTS DES EQUIPES EN
DERNIERES SERIES**

PRESLES FC (SENIORS D4)

CERGY PONTOISE FC (SENIORS D4 – U15 D2)

AUVERS ENNERY FC (SENIORS D4 – U16 D4 – U18 D3)

SAINT BRICE FC (SENIORS FEMININES D1)

ECOUEEN FC (U14 D5)

**DESENGAGEMENTS DES EQUIPES EN DERNIERES
SERIES**

AUVERS ENNERY FC (U15 D2 – U14 D4)

CHAUMONTEL LUZARCHES AS (ANCIENS D4)

ERAGNY FC AS (U18 D3)

ARNOUVILLE AS (U18 D3)

BRUYERES USM (U16 D4)

VALLEE DU SAUSSERON ES (SENIORS D4)

MENUCOURT AS (U14 D5)

PUBLICATION DES DERNIERES SERIES

La Commission a entériné les catégories suivantes :

U15 D2

-CDM D2

-ANCIENS D4

-SENIORS D4





AMENDES

FORFAIT APRES PUBLICATION DES CALENDRIERS

BELLOY ST MARTIN ASC

CDM D1

Amende 110€

9.4 – Si l'engagement de l'équipe est annulé par le club après la parution des groupes du calendrier et avant le début de la compétition ou si elle déclare forfait général dans les conditions précitées ou si elle est déclarée forfait général consécutivement à 3 forfaits lors des 3 premières journées de Championnat, celle-ci est pénalisée d'une amende précisée au R.S. du D.V.O.F. (annexe 2). La saison suivante, elle est incorporée dans la dernière division de la compétition concernée.

AUVERS ENNERY FC

16 D3

Amende 110€

9.4 – Si l'engagement de l'équipe est annulé par le club après la parution des groupes du calendrier et avant le début de la compétition ou si elle déclare forfait général dans les conditions précitées ou si elle est déclarée forfait général consécutivement à 3 forfaits lors des 3 premières journées de Championnat, celle-ci est pénalisée d'une amende précisée au R.S. du D.V.O.F. (annexe 2). La saison suivante, elle est incorporée dans la dernière division de la compétition concernée.

Secrétaire de Séance

Mme BAUDRY

Président de Séance

M. PODAN-MAVOUNZY





COMMISSION ORGANISATION DES COUPES DÉPARTEMENTALES

RÉUNION RESTREINTE DU 02 SEPTEMBRE 2025

Présent(e)s : MM. C. Maillet - JF. Budet

Absents excusé(e)s : I. Cyprien

Assiste : JP Lacour (Commission des terrains)

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires antes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION

APPLICATION DE L'ART 20.3 DU R.S du D.V.O.F

ART 20.3 Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F le mardi précédent la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'annexe 2 du RS du DVOF.

COURRIER

Les clubs ne doivent traiter qu'une seule demande par courrier ou mail.

La commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leur rencontre, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (un sujet par courrier), en précisant les indications suivantes en référence :

*COUPE
CATÉGORIE
NUMERO DU MATCH DATE*

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la commission.
De plus, les clubs désirant un arbitre doivent formuler leur demande par courrier à la CDA.



**COMMUNIQUÉ**

La commission gère 16 coupes ainsi que la finale du Play Off Séniors F à 8. Cela représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.

Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions rectifier rapidement, tant que cela est encore possible.

ATTENTION**HORAIRES DES MATCHES DE COUPES**

(Sans Lever de rideau)

- 14 ans (U14)	16H00
- 16 ans (U16)	13H30
- 18 ans (U18)	13H30
- Sénior(e)s	15H00
- CDM	09H45
- Anciens	09H30
- Féminines U15F U18F	15H00

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du Club qui en fait la demande, ou à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité de Direction du 04 Mai 2001)

RAPPEL

Appels aux feuilles de matches soumis à amendes forfaitaires.

Merci aux clubs de communiquer leurs résultats le plus rapidement possible.





COUPE DU VAL - D'OISE CREDIT MUTUEL - SENIORS CHALLENGE COUTELIER

1er tour

14 SEPTEMBRE 2025 A 15h00

(13 matches)

MATCH	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR
1	ST PRIX ES 1	PUISEUX LOUVRES 95 1
2	ENGHIEN DEUIL JEUNES 1	FRETTOISE ES 1
3	ROISSY EN FRANCE US 1	MONTMAGNY FC 1
4	DOMONT FC 1	MENUCOURT AS 1
5	COURDIMANCHE AS 1	AUVERS ENNERY FC 1
6	EZANVILLE ECOUEN ES 1	ERAGNY FC 1
7	MARCOUVILLE CITY CP 1	NEUVILLE / OISE AS 1
8	FONTENAY EN PARISIS 1	ENT. CHAUMONTEL LUZARCHES 1
9	MONTMORENCY FC 1	PIERRELAYE FC 1
10	BEAUCHAMP AS 1	MAGNY EN VEXIN FC 1
11	THILLAY VAUD'HERLAND 1	ENT.BEAUMONT MOURS 1
12	BOUFFEMONT ACF 1	FOSSES FU 1
13	VEXIN AS 1	VIARMES ASNIERES OL 1

Exempt : MONTSOULT BAILLET US 1





COUPE DU COMITE SENIORS CHALLENGE DESTRUHAUT

1^{er} tour

14 SEPTEMBRE 2025 A 15h00

(32 matches)

MATCH	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR
1	MONTSOULT BAILLET US 2	ROISSY EN FRANCE US 2
2	FONTENAY EN PARISIS 2	THILLAY VAUD'HERLAND 2
3	MERY MERIEL FC 2	BEAUCHAMP AS 2
4	MAGNY EN VEXIN FC 2	CHAUMONTEL/LUZARCHES 2
5	ADAMOIS OL 2	OSNY FC 2
6	FOSES FU 2	ST LEU 95 FC 2
7	PONTOISIENNE JS 2	ST OUEN L'AUMONE AS 3
8	MARLY LA VILLE ES 2	DEUIL ENGHIEU FC 2
9	OSNY FC 3	FRANCONVILLE FC 2
10	PUISEUX LOUVRES 95 2	CORMEILLAIS ACS 2
11	ARGENTEUIL FC 3	SOISY ANDILLY MARGENCY 2
12	PIERRELAYE FC 2	GONESSE RC 2
13	ERMONT AS 3	FRETTOISE ES 2
14	ST BRICE FC 3	GOUSSAINVILLE FC 2
15	MARCOUVILLE CITY CP 2	VAUREAL FCM 2
16	EAUBONNE CSM FOOT 2	ENGHIEU DEUIL JEUNES 2
17	GROSLAY FC 2	CHAMPAGNE 95 SFC 2
18	VILLIERS LE BEL 2	HERBLAY ES 2
19	DOMONT FC 2	BEZONS USO 2
20	MONTMORENCY FC 2	ST PRIX ES 2





21	ENT BEAUMONT MOURS 2	GARGES FCM 2
22	MONTMAGNY FC 2	EZANVILLE ECOUEN US 2
23	GARGES FC M 3	ERMONT AS 2
24	ECOUEN FC 2	COSMO TAVERNY 2
25	VILLIERS LE BEL FC 3	CERGY PONTOISE FC 3
26	ST LEU 95 FC 3	SARCELLES AAS 3
27	PERSAN US 2	ARGENTEUIL FC 2
28	ARGENTEUIL RC 2	JOUY LE MOUTIER FC 2
29	GONESSE RC 3	COURDIMANCHE AS 2
30	HERBLAY ES 3	ARNOUVILLE AS 2
31	ERAGNY FC 2	ST BRICE FC 2
32	AUVERS ENNERY FC 2	DOMONT FC 3

Secrétaire de séance : M. Budet

Prochaine commission : 09/09/2025.





COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Présents : Mme Gontarczyk (Présidente)
M Joseph

Assiste : Mme Escroignard (Comité) – M Allard (CTDAP)

Excusés : Mme Bastos
M Doucara – Le Nagard – M Rabia – M Sénécal

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être déposées dans FAL.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 appels dans les PV de la commission.

La commission rappelle aux clubs de bien respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.





INFORMATION

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition. L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.





COURRIERS DES CLUBS

SARCELLES AAS : Mail du 29 08 25

Pris note de votre confirmation de la désignation des éducateurs pour vos équipes en critérium Avenir.

GONESSE RC : Mail du 29 08 25

Pris note de votre confirmation de la désignation des éducateurs pour vos équipes en critérium Avenir.

FRANCONVILLE FC : Mail du 29 08 25

Pris note de votre confirmation de la désignation de l'éducateurs référent de l'équipe U12 en critérium Avenir.

ENTENTE SSG : Mail du 29 08 25

Pris note de votre demande de répartition de vos équipes U10 & U12

RAPPEL

La commission rappelle à tous les clubs de ne pas oublier d'engager leurs équipes :

- Critérium U10 – U1 – U12 & U13 via le Google Form envoyé début juillet
- Équipes U7 – U8 & U9 via FAL

La commission tient à rappeler aux clubs, qu'elle ne pourra accepter les équipes engagées après la date qu'à la seule condition des places vacantes.

CRITERIUMS AVENIR

CRITERIUMS U10 & U11 AVENIR

Liste de clubs retenus

ARGENTEUIL FC	GROSLAY FC
ARGENTEUIL RC	JOUY FC
CERGY PONTOISE FC	HERBLAY ES
COSMO TAVERNY	MARLY ES
DEUIL ENGHIEU FC	MERY MERIEL FC
ECOUEU FC	OSNY FC
ENTENTE SSG	ST BRICE FC
ERAGNY FC	ST LEU FC
FOSSÉS UF	ST OUEN AS
FRANCONVILLE FC	VAUREAL FCM
GARGES FCM	





CRITERIUM U12 AVENIR

Liste de clubs retenus

ARGENTEUIL FC	JOUY FC
ARGENTEUIL RC	HERBLAY ES
CERGY PONTOISE FC	BEAUCHAMP AS
COSMO TAVERNY	MERY MERIEL FC
DEUIL ENGHIEU FC	OSNY FC
ENT. BEAUMONT MOURS	ST BRICE FC
ENTENTE SSG	ST LEU FC
ERAGNY FC	ST OUEN AS
GARGES FCM	VAUREAL FCM
GROSLAY FC	

CRITERIUM U13 AVENIR

Liste de clubs retenus

DEUIL ENGHIEU FC
ENTENTE SSG
ERAGNY FC
FRANCONVILLE FC
GARGES FCM
ST BRICE FC
ST LEU FC
ST PRIX ES
VAUREAL FCM

Les différents critères ont été étudiés par la Commission en fonction des éléments fournis par les clubs. La commission transmet toutes ces informations au Comité Directeur pour validation et une communication individuelle sera faite aux clubs à l'issue de ce dernier.

PROCHAINE REUNION LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025





COMMISSION FAIR-PLAY & ETHIQUE

RÉUNION ELECTRONIQUE DU 4 SEPTEMBRE 2025

Présents : Mme ESCROIGNARD,
M. BLONDEAU (Président), M. FOURMANN, M. BARBERON, M. COKGUL

Assiste : M. MESMIN (DVOF)

Excusés :

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DU FAIR-PLAY et LUTTE CONTRE LES INCIVILITES

La commission invite les clubs ayant mis en place, ou souhaitant mettre en place, des actions pour le développement du Fair-Play et la lutte contre les incivilités à venir partager leur expérience. Les membres de la commission Fair-play sont disponibles pour apporter leur aide aux clubs agissant dans ce sens.

CHALLENGES « FAIR-PLAY » du DVOF

La commission invite les dirigeants, éducateurs et joueurs à prendre connaissance du règlement des challenges « Fair-play » du DVOF en vigueur pour la saison 2024/2025 ([Site du DVOF / Documents / Règlements / Challenge du Fair-play](#))

CHALLENGE FAIR-PLAY EQUIPES

La commission Fair-play & Ethique rappelle les catégories et divisions couvertes automatiquement par un arbitre officiel pour la saison 2024 / 2025 pour les rencontres de championnat :

Catégorie	Niveau	Catégorie	Niveau
SENIORS	D1 / D2 / D3 / D4	U14	D1 / D2 / D3 / D4
SENIORS F	D1	CDM	D1 / D2
U18	D1 / D2 / D3	ANCIENS	D1 / D2
U16	D1 / D2 / D3	FUTSAL	D1 / D2

AFFECTATION DES POINTS DE MALUS¹

MONTMORENCY F.C.

La COMMISSION SUPÉRIEURE D'APPEL, qui s'est tenue le 17 juillet 2025 annule les sanctions prononcées :

L'équipe ANCIENS évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 20 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 14/5/2025 envers le joueur HAA pour le motif : Pour responsabilité engagée dans une affaire de falsification de pièce d'identité lors de sa demande de licence.

L'équipe ANCIENS évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 20 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 14/5/2025 envers le joueur YA pour le motif : Pour responsabilité engagée dans une affaire de falsification de pièce d'identité lors de sa demande de licence.

L'équipe ANCIENS évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 20 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 14/5/2025 envers le joueur DK pour le motif : Pour responsabilité engagée dans une affaire de falsification de pièce d'identité lors de sa demande de licence.

¹ Sur la base du PV de la COMMISSION SUPÉRIEURE D'APPEL du 17/07/2025.





L'équipe ANCIENS évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 20 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 14/5/2025 envers le joueur LP pour le motif : Pour responsabilité engagée dans une affaire de falsification de pièce d'identité lors de sa demande de licence.

L'équipe ANCIENS évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 20 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 14/5/2025 envers le joueur PU pour le motif : Pour responsabilité engagée dans une affaire de falsification de pièce d'identité lors de sa demande de licence.

La COMMISSION SUPÉRIEURE D'APPEL, qui s'est tenue le 17 juillet 2025 inflige les suspensions suivantes :

L'équipe ANCIENS évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 20 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 14/5/2025 envers le dirigeant EA pour le motif : Pour être à l'origine d'une falsification répétée de pièce d'identité lors de la saisie de demande de licence.

L'équipe ANCIENS évoluant en D2 Poule B est pénalisée de 18 points de MALUS, à la suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 14/5/2025 envers le Président BD pour le motif : Pour responsabilité de Président engagée dans une affaire de falsification répétée de pièce d'identité lors de plusieurs demandes de licence de son club.

En conclusion, la Cion prend en compte et met à jour votre situation et transmet à la Cion COC.

CHALLENGE FAIR-PLAY EQUIPES 2024-2025 EQUIPES AVEC POINTS DE MALUS

Sur la base du PV de la COMMISSION SUPÉRIEURE D'APPEL du 17/07/2025.

Sous réserves des procédures en cours et validation du Comité de Direction

ANCIENS D2 B

- **MONTMORENCY F.C.** 141 POINTS MALUS 15 POINTS DE RETRAIT
- **MONTMORENCY F.C.** 38 POINTS MALUS 2 POINTS DE RETRAIT

En conclusion, la Cion prend en compte et met à jour votre situation et transmet à la Cion COC.

CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

- A déterminer

Sous réserve de modifications ultérieures



DISTRICT DU VAL-D'OISE DE FOOTBALL

NOUVEAUTE REGLEMENTAIRE

Le 5 septembre 2025

Demande de dérogation

ANTICIPEZ !

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.

La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier.

